

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/04/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 084

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 8 avril 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absente excusée : Dominique AGUILAR.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**FINANCES**

**CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA FOSSE DIONNE ET DES ABORDS**

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°24-179 relative à la validation du projet de restauration de la Fosse Dionne et des abords ;
- Considérant que le financement de cette restauration nécessite une campagne d'appel aux dons ;
- Considérant que la Fondation du Patrimoine accompagne les collectivités et associations dans la mise en place des dites campagnes ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission en charge du patrimoine, de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des grands projets du 01/04/2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention ou autres conventions en lien avec ce projet, selon les besoins de la collectivité ou de la Fondation.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre